



St Martinoises et St Martinois, chers ami(e)s

Il semble bien que le Covid-19 se soit refait une santé durant l'été. Avec cette reprise c'est évidemment un retour vers le futur qu'il faut envisager. Gestes barrières et distanciation physique restent de mise tandis que le port du masque tend à se généraliser aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La rentrée est donc difficile pour les associations qui ne pourront sans doute pas utiliser le foyer communal dans l'immédiat et seront tributaires des consignes de sécurité.

Malgré ces contraintes, les travaux communaux suivent leur cours. Le restaurant ouvrira ses portes aux alentours du 15 octobre, un médecin devrait s'installer en lieu et place de l'orthophoniste en janvier 2021.

Un employé communal a demandé sa mutation pour Cucuron, où il réside, dès le 1^{er} octobre et sera remplacé par une nouvelle recrue.

Je souhaite que cette fin d'année 2020, bissextile et très spéciale, concorde avec la fin du virus afin que les fêtes de Noël et du jour de l'an puissent se dérouler sous les meilleurs auspices et apporter chaleur et bonheur dans les familles.

Joëlle RICHAUD

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Les procès-verbaux sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune www.saintmartindelabrasque.com **Attention ce site est le seul site officiel de la mairie.**

L'élection du maire et des adjoints a eu lieu le 23 mai 2020 pour cause de pandémie COVID 19.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Mme Joëlle RICHAUD, maire
- M. Franck LAROCHE, 1er adjoint
- M. Jean-Claude DOSSETTO, 2ème adjoint
- M. Patrice VARAIRE, 3ème adjoint.



Au cours du Conseil municipal du 3 juin 2020 les commissions ont été constituées.

COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES			
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<u>Présidente :</u> Joëlle RICHAUD	<u>Membres Titulaires élus :</u> Jean-Claude DOSSETTO Franck LAROCHE Olivier ROGER	<u>Membres Suppléants élus :</u> Carlos FERNANDEZ Patrice VARAIRE Gismond WAGNER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	<u>Présidente :</u> Joëlle RICHAUD	<u>Membres élus :</u> Yolande ENCELLE Marie-Claire FEREOUX Emmanuelle FOGNINI Catherine GIRARD	
COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES <i>Délibération n° 2020-018 du 03/06/20</i>			
Désignation de la commission	Présidente	Vice-président(e)s	Membres
FINANCES	Joëlle RICHAUD	Thierry FABRE	Catherine GIRARD Franck LAROCHE
TRAVAUX (Voirie / Bâtiments / Réseaux)	Joëlle RICHAUD	Jean-Claude DOSSETTO	Carlos FERNANDEZ Jean-Luc JULIEN Franck LAROCHE Olivier ROGER Gismond WAGNER
URBANISME	Joëlle RICHAUD	Olivier ROGER	Jean-Claude DOSSETTO Olivier JACQUELIN Jean-Luc JULIEN Laurent LIAUTAUD
AGRICULTURE	Joëlle RICHAUD	Patrice VARAIRE	Marie-Claire FEREOUX Emmanuelle FOGNINI

SCOLAIRE – SPORTS - ASSOCIATIONS	Joëlle RICHAUD		Emmanuelle FOGNINI Catherine GIRARD Patrice VARAIRE Gismond WAGNER
ENVIRONNEMENT - SECURITE	Joëlle RICHAUD	Franck LAROCHE	Jean-Claude DOSSETTO Thierry FABRE Olivier JACQUELIN Laurent LIAUTAUD Patrice VARAIRE Gismond WAGNER
MEDIATION	Joëlle RICHAUD	Gismond WAGNER	Jean-Claude DOSSETTO Thierry FABRE Olivier JACQUELIN Franck LAROCHE Patrice VARAIRE
COMMUNICATION	Joëlle RICHAUD	Catherine GIRARD	Emmanuelle FOGNINI Franck LAROCHE Patrice VARAIRE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS APPELÉS A SIÉGER

ENTITÉ	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON (PNRL)	Patrice VARAIRE	Joëlle RICHAUD
SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV)	Jean-Claude DOSSETTO	Gismond WAGNER
SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE ET DE VALORISATION FORESTIÈRE	Laurent LIAUTAUD	Carlos FERNANDEZ
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)	Emmanuelle FOGNINI	
CORRESPONDANT DÉFENSE	Franck LAROCHE	
CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	Catherine GIRARD	

Ont également été votées :

Délégations du Conseil Municipal au Maire : 12 délégations sur 29 possibles : **Unanimité**

Demandes de subvention dans le cadre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)

- Rénovation thermique de l'immeuble de la rue du Cadran - **Unanimité**
- Transformation des caniveaux des CR 302 et 303 – **Unanimité**

Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020 : Désignation des élus qui voteront :

Joëlle RICHAUD, Franck LAROCHE, Gismond WAGNER : titulaires - **Unanimité**

Carlos FERNANDEZ, Jean-luc JULIEN, Patrice VARAIRE : suppléants – **Unanimité**

ETAT CIVIL

Décès :

Bernard QUILLET le 02 juillet 2020

Raphaël GINER le 14 juillet 2020

Angèle SINTEZ le 11 août 2020

Yvonne OLLIVIER le 19 août 2020

Madame Nicole SABATER, 1er adjoint puis maire de Peypin d'Aigues pendant 12 ans, est décédée le 23 juillet des suites d'une longue maladie. La mairie de St Martin a adressé ses sincères condoléances à sa famille et au conseil municipal de Peypin d'Aigues.

LA VIE DE LA COMMUNE

La commission Médiation, nouvellement créée, a déjà traité 4 dossiers dont certains avec succès.

Animaux domestiques

La commune doit faire face à une recrudescence de chats errants, ce qui n'est pas sans conséquences à bien des égards (nuisances, prolifération et prédation d'autres mammifères incontrôlés...).

Le comportement de chasse est instinctif chez les chats et ne relève pas de l'appétence. Ce qui revient à dire que bien les nourrir en croquettes les aidera à mieux chasser.

Par ailleurs les animaux de compagnie peuvent transmettre plus de 70 maladies aux hommes, comme la toxoplasmose, la maladie des griffes du chat ou la tularémie. Dans la plupart des cas, ces maladies sont transmises par morsures, griffures ou par contact avec les fluides corporels tels que la salive, l'urine ou les selles.

Il est donc important que chaque propriétaire de chat soit sensible et sensibilisé au fait qu'il a une responsabilité par rapport à cela. La stérilisation de son chat ou de sa chatte est donc essentielle sauf à assumer totalement les portées à venir.

Un couple de chats engendre jusqu'à 20 000 descendants en quatre ans.

Les chats domestiques tuent 50 millions d'oiseaux chaque année en France

ARTICLE 120 du Règlement Sanitaire Départemental : jets de nourriture aux animaux- protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Brûlage des végétaux

Le préfet de Vaucluse rappelle que l'usage du feu dans le département est strictement réglementé. Ainsi, l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu en Vaucluse en vigueur depuis 2013 interdit, sauf exception, le brûlage à l'air libre des déchets végétaux qui sont considérés comme des déchets ménagers. Cependant, les résidus agricoles de tailles, coupes et arrachages bénéficient d'un régime particulier, strictement encadré qui oblige les bénéficiaires à respecter l'intégralité des conditions de mise en œuvre suivantes :

- Interdiction de l'emploi du feu lors d'un épisode de pollution atmosphérique ;
- Interdiction de l'emploi du feu par vent supérieur à 40 km /h, rafales comprises ;
- Débroussaillage préalable des abords de la zone à incinérer sur une largeur de 5 mètres au moins, pour éviter toute propagation aux végétaux voisins ;
- Allumage des foyers après 8h ;
- Surveillance constante du feu avec une présence permanente jusqu'à l'extinction complète des foyers;
- Extinction totale des foyers avant 16 h 30;
- Autorisation préfectorale obligatoire pour l'incinération des végétaux à moins de 200 mètres des forêts du 1er mars au 15 avril. S'agissant des végétaux non coupés, leur incinération n'est possible que pour les agriculteurs et à plus de 400 m des bois et forêts dans des conditions de sécurité similaires. Outre une amende de 750 € en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu, le préfet de Vaucluse rappelle que les contrevenants sont susceptibles d'une lourde sanction pénale en cas de non observation des consignes.

<p><u>Epicerie « Les Pipelettes »</u></p> <p>Nous vous rappelons que l'épicerie « LES PIPELETTES » est toujours ouverte. Julie et Corinne vous attendent du lundi au dimanche (fermeture le dimanche après-midi et le mercredi toute la journée).</p>	<p><u>Restaurant</u></p> <p>Le Tribunal de Commerce a attribué la reprise du restaurant, place de la Fontaine, à Yoann RIGAUD. La réouverture interviendra dès la fin des travaux de rénovation. Vers le 15 octobre. Le restaurant s'appellera «Ô MIRAIL ».</p>
<p><u>Orthophoniste</u></p> <p>L'orthophoniste a pris sa retraite bien méritée. En principe, à partir de janvier 2021, un médecin prendra sa place. Nous vous tiendrons informés de la date d'ouverture</p>	<p><u>Le moustique tigre</u></p> <p>Il est vecteur des maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika. Pour éviter son développement et supprimer les lieux de ponte il faut lui bloquer l'accès à l'eau : piscines, coupelles de pots de fleurs, gamelles des animaux domestiques.....</p>

Opération façades

Cette opération est terminée. Trois familles en ont bénéficié. Le résultat est positif et les rues concernées présentent un visuel nettement amélioré



Fontaine de Belle Etoile



Les travaux ont été longs mais le résultat en valait la peine.

Cette opération a été en partie financée par le Département dans le cadre du « Patrimoine en Vaucluse ».

Rentrée scolaire : 1^{er} septembre

Hélène PRONIER, directrice pendant 10 ans, et Muriel MARTINEZ, présente depuis 4 ans, ont été mutées. Nous accueillons Céline LIBUTTI, directrice et Séverine HOGEDDEL, en temps partiel, Laurette SIFO, en temps partiel et Vanessa MORCELLI en remplaçante. Nous leur souhaitons la bienvenue. La classe de petite section a été repeinte (1^{ère} partie), le toit de l'entrée refait. Compte-tenu des très longs délais de livraison, un casier par élève et des tableaux en liège seront posés dès réception.

Fête Nationale du 14 juillet

La manifestation de la Saint-Jean ayant été annulée pour cause de COVID 19, le conseil municipal a décidé d'organiser une soirée pour le 14 Juillet.

Merci à toutes les personnes qui y ont participé.

Fête Votive

La fête votive a été un succès malgré la période morose que nous traversons.

Un grand merci à Caroline THIEFIN et Emmanuelle FOGNINI qui ont tenu la buvette durant quatre jours afin d'aider le bar « le SAINT MARTIN », durement impacté financièrement par la COVID 19. Merci à tous les bénévoles qui ont permis le succès de cette fête.

De nombreuses personnes ont assisté au spectacle du dimanche soir, mené par Pascal FALLAIS et ALFA SPECTACLES.

Les concours de boules, dont un spécial enfants, ont attiré beaucoup de participants. Merci et bravo aux gagnants.



La Gendarmerie et les « points écoutes »

Si vous souhaitez faire part à la gendarmerie de problématiques particulières, la reprise des « points écoutes », salle du conseil en mairie, est fixée comme suit :

- le vendredi 2 octobre 2020 de 15h à 17h.
- le lundi 23 novembre 2020 de 15h à 17h
- le vendredi 15 janvier 2021 de 15h à 17h.

Informations diverses

Depuis mars 2019 l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Vaucluse**, porte le « Guichet Unique Habitat indigne » qui assure l'accompagnement des Vauclusiens et des collectivités sur les situations d'habitat dégradé.

Le rôle du Guichet Unique est de recueillir les signalements en matière d'habitat dégradé (indécent, insalubre, dangereux, en péril....) afin d'orienter particuliers et collectivités vers le service compétent pour évaluer et traiter la situation.

Pour tout renseignement : 0806 706 806 (appel non surtaxé) www.habitaindigne84.org

INCENDIE : Dans l'après-midi du jeudi 20 août un **incendie** s'est déclaré au lieu-dit La Roubaude. **L'intervention rapide des pompiers et des CCFF** de St Martin et de La Tour a permis de circonscire le feu. Fort heureusement le propriétaire de la maison d'habitation avait débroussaillé autour, ce qui a permis de la préserver.

L'occasion de rappeler la nécessité d'un débroussaillage régulier (se renseigner en mairie).
D'après les premières constatations de la gendarmerie, ce feu ne serait pas d'origine criminelle.

Rappel : L'espace public est par définition un espace réservé à tous ; il ne peut être réservé à un usage personnel : stationnement de véhicules, nuisances diverses, jeux pour enfants etc...

Notre factrice, **Frédérique**, a pris une retraite bien méritée. Elle connaissait bien le village et ses habitants et savait rectifier une adresse mal libellée. Nous lui souhaitons une très bonne retraite.

Pour recevoir le PETIT SAINT MARTINOIS par voie numérique et éviter l'utilisation de papier, merci d'adresser un mail à la Mairie.

La rue du Cadran sera fermée à la circulation, en journée, durant les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment communal sis aux n° 8 et 10. Les travaux réalisés par les « **Charpentiers du Luberon** » sont prévus pour une durée d'un mois.

Le chemin de La Loine fera l'objet de voirie pendant le dernier trimestre. Nous avons mis à profit ces travaux pour demander au Syndicat de l'Eau d'intervenir sur leur réseau.

COMMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS prévoit d'organiser Halloween le 31 octobre et la fête des Lumières le 11 décembre si les conditions sanitaires nous le permettent.

Le coin des associations

CLIC SOLEIL'AGE : L'association organise avec l'ASEPT PACA 2 ateliers gratuits :

1/Gestes de 1er secours en cas d'accident domestique :A la Bastide des Jourdans

Salle polyvalente mardis 15 - 22 - 29 septembre et 6 octobre de 10h à 12h.

Uniquement sur inscription : places limitées à 12 personnes.

Conditions : avoir plus de 60 ans et s'engager sur les 4 séances.

2/Conférences-informations La santé c'est le pied

A Grambois dans la salle villageoise le 24 septembre de 10h à 12h.

A la suite de cette rencontre possibilité de prendre un RDV avec un podologue le jeudi 1er octobre entre 10h et 15h salle villageoise (toujours gratuit).

Inscriptions au CLIC 04.90.08.87.64

Club 3^e âge : Pas de reprise pour l'instant, les conditions sanitaires pour des activités en salle ne nous permettent pas de recevoir tous les adhérents.

ACTIVITES CS2

asso.cs2@gmail.com ou 06 64 28 73 95 (Béatrice Balme)

Début des cours : lundi 14 septembre

Présence sur le marché le 6 septembre

Voir aussi : <https://www.facebook.com/CS2SaintMartindelaBrasque>

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
PILATES (Adultes) 18h30-19h30 130€/année	THEATRE (primaires-collège) 17h30-18h45 130€/année	PILATES (Adultes) 10h30-11h30 130€/année	PILATES (Adultes) 18h-19h 130€/année
	GYM forme (Adultes) 20h15-21h15 130€/année	ARTS PLASTIQUES (Enfants) 15h-16h30 150€/année (1h30)	
		ARTS PLASTIQUES (Adultes) 16h45-18h15 180€/année (1h30)	

Les horaires sont susceptibles de modification durant le mois de septembre.

*Les activités auront lieu dans la salle polyvalente de St Martin à condition de réunir un nombre suffisant de participants et **dans le respect des contraintes sanitaires liées au Covid19**. Une séance d'essai seulement.*

Possibilité de s'inscrire à tout moment de l'année, pour l'année ou moins. Possibilité de faire 3 chèques.

*Pas de remboursement effectué. Pour participer aux activités du CS2, il faut obligatoirement adhérer à l'association. Les cours se déroulent du **14 septembre au 10 juin inclus** (sauf vacances scolaires).*

Adhésion au CS2 : 10€/famille

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE **SPORT & PLAISIR ST. MARTIN – LA MOTTE D'AIGUES**



L'AGV St Martin-La Motte a le plaisir de vous informer de la reprise de ses activités à partir du 14 septembre selon le planning ci-dessous.

Lundi	10h00 à 11h00	En extérieur	Marche Active
Mardi	16h00 à 17h00	Salle polyvalente La Motte	Gym Douce
Mercredi	09h45 à 11h00	En extérieur	Gym Plein Air
Jeudi	09h00 à 11h00 ou 14h00 à 16h00	En extérieur	Marche Plaisir & Bien-être
Vendredi	15h00 à 16h00	Foyer St. Martin	Stretching

Les directives officielles liées au COVID nous privent momentanément des activités en salle. Toutefois, nos animatrices sont formées pour les remplacer par des exercices en extérieur aussi profitables qu'en salle.

Nous serons présents sur le marché de St Martin le **dimanche 6 septembre**. Vous pourrez vous documenter et vous inscrire à notre stand. Nous serons heureux de vous y rencontrer.

Contacts : Josette MATHIOT présidente josette.mathiot84@orange.fr,

Robert ABERLENC Trésorier (06 11 54 47 43) r.aberlenc@orange.fr,

Claude SABART Trésorier Adjoint (06 08 86 16 35) emiga.com@wanadoo.fr

Association de chasse « La Gauloise »

Vous pourrez retirer votre carte de chasse les samedis 05 et 12 septembre 2020 de 15h à 18h.

La permanence se fera en extérieur (raisons sanitaires covid19) devant la salle polyvalente.

Présentation obligatoire de la validation du permis de chasser et de l'assurance.

Pour toute nouvelle inscription fournir 2 photos d'identité.

Pour tout parrainage : cession du droit de chasse disponible en mairie.

Ouverture le 13 septembre 2020

Contact : Patrice VARAIRE Tél. : 06 10 64 89 64

Subventions attribuées aux associations

ASSOCIATION	Montant demandé)	Montant accordé
Le CS2Centre Social Culturel et Sportif	500€	500€
Association Gymnastique Volontaire St Martin/La Motte	300€	300€
Association de chasse « La Gauloise »	600€	600€
Association de Boules	2 600€	600€

Dernière minute !

Françoise GENOULAZ, guide officiel de de l'office de tourisme , fera découvrir notre village le samedi 5 septembre à 10h

RDV devant la mairie.

Prix : 6 €

Contact : francoisegenoulaz@yahoo.fr

COTELUB

Suite au départ de M. Paul FABRE pour une retraite bien méritée, une nouvelle équipe a été mise en place.

Président Robert TCHOBDRENOVITCH

- 1^{er} Vice-Président Jean-François LOVISOLO
- 2^{ème} Vice-Présidente Geneviève JEAN
- 3^{ème} Vice-Président Michel PARTAGE
- 4^{ème} Vice-Président Jean-Marc BRABANT
- 5^{ème} Vice-Présidente Catherine SERRA



Taxe de séjour

Collectée par les établissements hôteliers, la taxe de séjour est, comme son nom l'indique, une taxe sur les séjours des visiteurs logeant en hôtel, gîte, meublé de tourisme, camping,... perçue par les communes ayant le statut de station de tourisme. Celle-ci sert à financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

C'est une participation importante à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du territoire.

Sur les 16 communes, 360 hébergeurs sont référencés. La plateforme dédiée à la Taxe de Séjour : <https://cotelub.taxesejour.fr/>

Déchetterie

Réouverture (sans rendez-vous) depuis le 2 juin en respectant les gestes barrières (masque obligatoire).

HORAIRE D'ETE : du 29 mars au 24 octobre

2020 :

8h-11h45 et 14h-17h45

Sauf jeudi 8h-11h45 et dimanche 9h-11h45

HORAIRE D'HIVER : du 25 octobre au 30 mars

2021

8h15-11h45 et 13h30-17h15

Sauf jeudi 8h15-11h45 et dimanche 9h-11h4

Encombrants :

Plutôt que de déposer vos encombrants discrètement dans la rue ou près d'un Point d'Apport Volontaire, **geste peu civique et, rappelons-le, passible d'amendes conséquentes**, deux solutions existent pour vous débarrasser de vos objets trop volumineux :

- Téléphoner à COTELUB pour un ramassage devant votre porte tous les mardis : 04 90 07 48 12 de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Apporter vous-même vos encombrants à la déchetterie.

Fonds de résistance : 220 000 euros seront injectés sur notre territoire pour venir en aide aux commerçants, artisans, entreprises en difficulté.

Ce financement a été assuré par la Région, le Département et Cotelub.

La collecte des cartons : deux collectes de cartons par semaine sont organisées les lundi et jeudi.

Merci de plier vos cartons pour optimiser le volume des conteneurs.

Le Parc naturel régional du Luberon



Les conseils de la Luberon attitude

- **1 jour de sentier = 8 jours de santé !**

Sauf si je néglige l'itinéraire, la météo, l'eau dans le sac, le 112... et mes capacités ! Je prépare mon itinéraire sur www.cheminsdesparcs.fr

- **Pratiquer oui, disparaître non !**

Face au risque lié au Covid-19, j'applique les gestes barrières et les recommandations.

- **Le feu est l'ennemi de la forêt et du randonneur !** Je ne fume pas en forêt et n'y allume pas de feu.

- **L'été, l'accès aux massifs du Luberon est réglementé !**

Risque incendie élevé ! Je me renseigne avant de partir.

Info Vaucluse +33 (0)4 88 17 80 00

- **Je me gare sur les parkings, comme en ville !**

Je n'entrave pas les secours éventuels, ni le travail des agriculteurs, exploitants forestiers et autres.

- **En balade, je ne sors pas des sentiers battus !**

J'évite ainsi le piétinement répété des plantes et des insectes.

- **On nous laisse passer, alors je respecte les propriétés !** La plus grande partie du Luberon est privée.

- **Mon chien en laisse = Faune sauvage sans stress et troupeaux apaisés.**

- **Zone pastorale = chien de protection !** En chemin, je contourne discrètement le troupeau. Si le chien s'approche, je garde mon calme et j'attends qu'il s'éloigne.

- **Un détritrus est à sa place dans une poubelle !** Je trie mes déchets dans les conteneurs appropriés.

- **Les animaux ont des oreilles... alors chut !** Une bête effrayée peut abandonner son petit...

- **J'évite la cueillette des plantes sauvages.** Je préserve ainsi les 67 espèces réglementairement protégées.

- **Je ne vole pas les minéraux et les fossiles.** Laissons-les à terre !

- **Pierre sèche ébranlée ! Mort de l'édifice assurée !** Je préserve les ouvrages témoins de notre passé.

- **La chasse : loisir traditionnel en Luberon.** Dès le début de l'automne, soyons attentifs aux battues

- **Moto, quad, 4x4... ça suffit ! Pas de hors piste !** Je roule uniquement sur voies ouvertes à la circulation publique.

- **Je veille, je participe sur sentinelles.sportsdenature.fr**

Je signale les anomalies que je peux rencontrer en chemin : erreur de balisage, panneau défectueux, pollution, besoin de sécurisation, conflit d'usages...

- **Je filme, mais dans les règles de l'art !**

Il y a des obligations réglementaires, notamment pour les drones et sur les terrains privés.

QUELQUES INFOS A CONNAITRE

Absence de conformité d'un immeuble achevé avant le 1^{er} octobre 2007 :

Il est fréquent aujourd'hui que soit réclamé à un vendeur la justification de la conformité des constructions qu'il aurait réalisées avant le 1^{er} octobre 2007 et que se pose alors la question de savoir s'il est aujourd'hui possible de déposer une DAT (Déclaration d'Achèvement des Travaux) et ainsi obtenir la conformité attendue. Une telle possibilité est rejetée au regard de l'article 26 du décret du 5 janvier 2007.

En conclusion : N'oubliez pas de déposer en mairie votre déclaration d'achèvement des travaux qui doit être envoyée dans les 30 jours qui suivent.

Plantations des arbres : Article 671 du Code Civil

Les arbres et arbustes destinés à avoir une hauteur supérieure à 2 m doivent être plantés à une distance minimale de 2 m de la ligne séparative entre deux terrains et à 50 cm pour les plantations ne dépassant pas 50 cm.

Branches d'arbres du voisin :

C'est au propriétaire des arbres d'élaguer les branches qui surplombent le terrain d'un voisin. Ce dernier ne peut pas les couper lui-même mais il peut saisir le tribunal pour y contraindre le propriétaire.

Réparation d'un mur

La servitude de « tour d'échelle » permet de passer sur une propriété voisine afin de réaliser, à partir de celle-ci, des travaux sur un mur dont on est propriétaire, à condition qu'aucune autre solution ne soit possible et que le temps d'intervention soit restreint.

Se réveiller au chant du coq

Le chant du coq est indissociable de la vie à la campagne. C'est pourquoi la présence d'un poulailler ne peut être considérée comme une nuisance anormale (CA Paris du 13 juin 2019, n° 16-13677).

Lignes électriques et élagage des arbres

Une branche d'arbre, sous l'effet du vent, peut endommager une ligne électrique ou téléphonique et priver une partie des habitants d'une commune de l'électricité ou du téléphone. **Pour une ligne isolée à basse tension, le bout des branches de l'arbre doit se trouver à au moins 1 m. Pour les autres lignes à basse tension** (fils nus) tout dépend de l'endroit où elles se trouvent.

- **En agglomération**, la distance à respecter est de 2 m en largeur et si l'arbre se trouve sous la ligne électrique, son sommet doit être au moins 2 m en dessous.
- **Hors agglomération**, la distance est de 3 m en largeur et toujours 2 m en hauteur.

AGENDA

Secrétariat : ouvert au public de 8h/12h du lundi au jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Courriel : mairiestmartin3@orange.fr - site internet : saintmartindelabrasque.com ou facebook

<https://www.facebook.com/Mairie-de-Saint-Martin-de-la-Brasque->

Conseils municipaux : Lundi 7 Septembre – Lundi 5 Octobre – Lundi 2 Novembre – Lundi 7 Décembre

Conseils communautaires : **Pas de dates prévues à ce jour.**

Architecte conseil : 11/09 à 15h – 25/09, 09/10, 23/10 à 15h30. Prendre rendez-vous au 04 90 77 61 02

Conseillers Départementaux :

Noëlle Trinquier : en mairie 1 mercredi/mois à 09h - RDV au 07 86 91 76 64

Jean-François Lovisol : pour un RDV contactez le 04 90 16 22 75

Conseiller Régional : Stéphane Sauvageon : pour un rendez-vous contactez le 06 24 09 30 39

Député : Julien Aubert sur rendez-vous au 04 90 67 94 12 - www.julienaubert.fr